

*Dans une assemblée paroissiale, il n'y a pas d'installation puisque toute personne qui se déclare membre de l'EERV peut participer à l'assemblée paroissiale.*

*Les membres présents sont de fait installés chaque fois que l'assemblée paroissiale siège et que sont lus les Principes constitutifs. La lecture de l'article 12 est requise, au cas où les principes constitutifs ne sont pas lus intégralement.*

*Le président lit l'article 12 des principes constitutifs :*

12. Ouverte à tous, l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud reconnaît comme membre toute personne qui accepte « la grâce du Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communion du Saint-Esprit » ainsi que ses Principes constitutifs et ses formes organiques. Elle remet à Dieu le jugement des cœurs.

*Dans une assemblée paroissiale, il n'y a pas d'installation puisque toute personne qui se déclare membre de l'EERV peut participer à l'assemblée paroissiale.*

*Les membres présents sont de fait installés chaque fois que l'assemblée paroissiale siège et que sont lus les Principes constitutifs. La lecture de l'article 12 est requise, au cas où les principes constitutifs ne sont pas lus intégralement.*

*Le président lit les principes constitutifs :*

L'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) définit son identité, sa vocation et sa mission par les principes constitutifs suivants (1):

1. L'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud a pour seule autorité Jésus-Christ, le Fils de Dieu. Avec la Bible, elle le reconnaît comme Sauveur et Seigneur de l'humanité et du monde. L'Eglise trouve en Lui son fondement et son sens.
2. A la lumière du Saint-Esprit, elle cherche à discerner dans les Ecritures la Parole de Dieu. Elle proclame le salut par grâce accueilli dans la foi. Avec les Eglises de la Réforme, elle affirme que la Bible doit toujours être interprétée et soumet cette interprétation à la Bible elle-même.
3. Elle est communauté de prière, de partage et d'espérance, rassemblée autour du Christ par la proclamation de la Parole et la célébration des sacrements. Elle reconnaît le baptême célébré une fois pour toutes et à tout âge. Elle accueille à la cène tous les baptisés.
4. Selon la Constitution cantonale qui respecte sa liberté spirituelle et garantit sa liberté d'organisation, elle est reconnue par l'Etat comme une institution de droit public dotée de la personnalité morale. Elle collabore au bien de tous (2).

5. Elle reçoit du Christ la mission de témoigner de l'Evangile en paroles et en actes. Elle accomplit cette mission dans le canton de Vaud, auprès de tous et sans discrimination.
6. Elle reconnaît que tous les baptisés sont responsables de cette mission selon la vocation et les charismes reçus de Dieu.
7. Dans le cadre de ce sacerdoce universel, elle consacre des femmes et des hommes à des ministères particuliers qui entraînent et forment à la vie communautaire, au témoignage et à la solidarité.
8. Elle s'inscrit dans la communion de l'Eglise universelle. Avec les Eglises chrétiennes, elle partage la responsabilité du témoignage de l'Evangile dans le monde. Elle s'engage dans l'action œcuménique et l'œuvre missionnaire. Elle entretient une solidarité particulière avec les Eglises de la Réforme.
9. Dans le dialogue avec les religions, elle privilégie l'interpellation mutuelle pour une coexistence pacifique et une meilleure compréhension. Elle respecte la différence tout en continuant de proclamer l'Evangile. Elle encourage à la clairvoyance envers les diverses formes de spiritualité.
10. Elle porte un regard bienveillant et critique sur la société.
11. Elle demeure exigeante envers elle-même et se sait toujours à réformer.
12. Ouverte à tous, elle reconnaît comme membre toute personne qui accepte « la grâce du Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communion du Saint-Esprit » (3) ainsi que ses Principes constitutifs et ses formes organiques. Elle remet à Dieu le jugement des cœurs.

(1) Adoptés par le Synode de l'EERV le 9 avril 2005.

(2) Amendé par le Synode de l'EERV le 31 août 2007.

(3) II Cor. 13,13.

---